



SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0594 30 13 52
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 13 mars 2013

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : Questions diverses pour la CAPA du 14 mars 2013

Monsieur le Recteur,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPA du 14 mars 2013.

Questions restées sans réponse aux CAPA du 6 décembre 2012 et du 17 janvier 2013 :

Situation des M1 en alternance : La convention entre l'IUFM et le rectorat a-t-elle été signée ?

Formation continue : Nous demandons à nouveau un point sur les stages à venir ainsi que ceux qui ont été annulés.

Avancement des PE : Les dernières vérifications ont-elles été réalisées ? Comment ont été utilisés les reliquats ?

Temps partiel : Certains collègues attendent toujours des réponses à leur demande de travail à temps partiel. Quand en seront-ils informés ?

- 1. Indemnité ECLAIR** : Les parts fixes et variables de l'indemnité ECLAIR n'ont pas été versées à tous les collègues concernés, pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013. Nous demandons que les collègues perçoivent, dans les plus brefs délais, les indemnités qui leur sont dues. L'académie de Guyane n'ayant pas souhaité appliquer les décrets du 12.09.2011, nous réclamons le versement à parts égales de cette indemnité pour tous les collègues ayant exercé en ECLAIR l'an dernier.
- 2. Inspections** : Pourquoi les modalités d'inspection définies par la note de service 83-512 ne sont-elles pas appliquées dans l'ensemble des circonscriptions ?
- 3. Déplacement des collègues hors de leur commune d'affectation** : Quand les collègues appelés à se déplacer hors de leur commune d'affectation pour des réunions ou animations pédagogiques recevront-ils des ordres de missions individuels et une prise en charge de leurs frais de déplacements ?
- 4. Indemnisation des tuteurs de PES** : quand les collègues assumant ces missions seront-ils indemnisés, comme le précise le décret D.2010-955 du 24/08/2010 ?
- 5. DIF-CIF** : Pour quelles raisons les collègues ayant suivi une formation dans le cadre du DIF ne parviennent-ils pas à être remboursés des frais engagés ?

Veillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat